

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 342

8 février 2012

SOMMAIRE

aec-pro s.a.	16415	Gamma P.S. S.A.	16397
Andre Jacobs S.à r.l.	16409	Goldfish	16393
Anirek Holding S.A., SPF	16405	I.C.D. International Cosmetic Develop- ment S.A.	16374
Avery Dennison Finance Luxembourg II	16392	JPMorgan European Property Fund Mana- gement Company S.A.	16402
Callistejia S.A.	16387	Large Investments S.à r.l.	16403
Claraz S.A.	16376	MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l.	16408
CLEMENT et CORNET PROASSUR s.à r.l.	16373	MGP Asia Japan TMK Holdings S.à r.l. ...	16376
Cloener Ebenisterie d'Art Sàrl	16382	MGP Japan Core Plus TMK 2 Holdings S.à r.l.	16416
Clyde Union (Holdings) S.à r.l.	16404	Paris 8	16412
Cola 2 S.A.	16392	Paris VIIIe	16412
Comité de Soutien de la Micro Finance ..	16400	Partners Group Management II S.à r.l. ...	16393
Constropi SA	16396	Peaksid European Holdco S.à r.l.	16370
Constropi SA	16402	ProLogis Management II S.à r.l.	16412
Constropi SA	16397	ProLogis Management S.à r.l.	16406
Constropi SA	16396	Réalisations Immobilières Claude Scuri S.A.	16381
Copaco S.à r.l.	16403	SAKURA Initiative asbl	16400
Corspi SA	16403	Springwater Property Holdings S.à r.l. ...	16377
Country Conseil S.à r.l.	16403	STOMP, CLEMENT et CORNET s.à r.l.	16373
Country Conseil S.à r.l.	16408	Tiger s.à r.l.	16382
Cristallo S.A.	16414	TMT SSF 3 S.à r.l.	16397
Déménagements Fisch Sàrl	16415	Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA	16406
Egmont Holdings Luxembourg S.à r.l. ...	16379	Wholettrue Capital S.A.	16383
Elo Tek Sàrl	16386		
European Technical Trading S.A.	16400		
Euro Vat S.à r.l.	16409		
E.V.A. (Ergon Vehicle Arno) S.A.	16381		
Flower Sensation	16379		
For-Investlux, S.à r.l.	16395		

Peaksid European Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.048.650,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.744.

In the year two thousand eleven, on the fifteenth day of December 2011.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Peaksid Real Estate Fund I, L.P., a limited partnership company, incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 8th Floor, 1 Knightsbridge Green, SW1X 7QA London, United Kingdom, registered with the Company Registrar of the United Kingdom under number LP12296,

Here represented by Matteo Berloffia-Spadafora, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy with substitution, after signature “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Peaksid European Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx on 19 July 2007 (the “Company”), published in the Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”), under number 2357 on 19 October 2007. The articles of association (the “Articles”) have been amended by deed of Maître Henri Hellinckx on 18 July 2008, published in the Mémorial C under number 2270 on 17 September 2008, by deed of Maître Martine Schaeffer on 15 January 2009, published in the Mémorial C under number 441 on 28 February 2009, by deed of Maître Henri Hellinckx on 12 March 2009, published in the Mémorial C under number 819 on 16 April 2009, by deed of Maître Henri Hellinckx on 25 June 2009, published in the Mémorial C under number 1664 on 28 August 2009, by deed of Maître Martine Schaeffer on 16 September 2010, published in the Mémorial C under number 2366 on 4 November 2010, by deed of Maître Joseph Elvinger on 5 November 2010, published in the Memorial C under number 2743 on 14 December 2010, and by deed of Maître Joseph Elvinger on 8 August 2011, published in the Memorial C under number 2483 on 14 October 2011.

- that the Sole Shareholder has deliberated upon the following agenda:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. To decrease the issued share capital of the Company by the following amount:

One hundred fifty Euros (EUR 150.-) by way of cancellation of four (4) class J “tracker” shares, and two (2) class K “tracker” shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each;

3. Updated shareholding of the Company;

4. To amend the Articles of Incorporation of the Company, in order to reflect the above capital decrease; and

5. Miscellaneous.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers this meeting as being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to decrease the issued share capital of the Company by an amount of one hundred fifty Euros (EUR 150.-) by way of cancellation of four (4) class J “tracker” shares, and two (2) class K “tracker” shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each so as to decrease it from its present amount of one million forty-eight thousand six hundred fifty Euro (EUR 1,048,650.-) to the amount of one million forty-eight thousand five hundred Euro (EUR 1,048,500.-). This cancellation results from the liquidation of two affiliated companies the class J “tracker” shares and class K “tracker” shares where initially issued for. The proceeds of the share capital decrease amounting to one hundred fifty Euros (EUR 150.-) shall be transferred to the Sole Shareholder.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the above cancellation being carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

Peaksid Real Estate Fund I, L.P., holder of forty-one thousand nine hundred forty (41,940) shares divided into (i) forty thousand five hundred (40,500) ordinary shares, (ii) thirty (30) class A “tracker” shares, (iii) five hundred nineteen (519) class B “tracker” shares, (iv) thirty-four (34) class E “tracker” shares, (v) four (4) class G “tracker” shares, (vi) twenty-four (24) class H “tracker” shares, (vii) forty-seven (47) class I “tracker” shares, (viii) seven (7) class M “tracker” shares, and (ix) seven hundred seventy-five (775) class N “tracker” shares.

Fourth resolution

As a consequence of the previous resolutions, the Sole Shareholder decides to amend Article 6, alinea 1 of the Articles of Incorporation of the Company to be read as follows:

„ **6.1.** The corporate capital of the Company is fixed at one million forty-eight thousand five hundred Euros (EUR 1,048,500.-) represented by forty-one thousand nine hundred forty (41,940) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, divided into (i) forty thousand five hundred (40,500) ordinary shares (the Ordinary Shares), (ii) thirty (30) class A “tracker” shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (iii) five hundred nineteen (519) class B “tracker” shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iv) thirty-four (34) class E “tracker” shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share), (v) four (4) class G “tracker” shares (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share), (vi) twenty-four (24) class H “tracker” shares (in case of plurality, the Class H Shares and individually, a Class H Share), (vii) forty-seven (47) class I “tracker” shares (in case of plurality, the Class I Shares and individually, a Class I Share), (viii) seven (7) class M “tracker” shares (in case of plurality, the Class M Shares and individually, a Class M Share), and (ix) seven hundred seventy-five (775) class N “tracker” shares (in case of plurality, the Class N Shares and individually, a Class N Share), (collectively, the Tracker Shares, and individually, a Tracker Share) that will track the performance and returns of a particular identified asset or assets of the Company (the Designated Assets), which term shall be deemed to include not only the Designated Assets identified as such but also (i) the proceeds of sale of all or any part of such Designated Assets, (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part such Designated Assets, including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any such Designated Assets, (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owning, any such Designated Assets, and (iv) any income distribution or capital distribution received by the Company in respect of, or in consequence of, owning such Designated Assets.

The Ordinary Shares and the Tracker Shares shall collectively and irrespectively of their class be designated as the Shares and individually and irrespectively of their class be designated as a Share. The holders of the shares are together referred to as the partners.

Each share entitles its holder to one vote.“

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Peaksid Real Estate Fund I, L.P., limited partnership company, constituée selon les lois du Royaume Uni, ayant son siège social au 8th Floor, 1 Knightsbridge Green, SW1X 7QA Londres, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro LP12296 du Company Registrar du Royaume Uni, ici représentée par Matteo Berloff-Spadafora, employé privé, demeurant professionnellement au Luxembourg, par procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration avec substitution, après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- qu’elle est l’associé unique de la société (l’“Associé Unique”) Peaksid European Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx en date du 19 juillet 2007 (la “Société”), publié au Recueil des Sociétés et Associations (le “Mémorial C”), sous le numéro 2357 en date du 19 octobre 2007 dont les status (les

“Statuts”) ont été modifiés par acte de Maître Henri Hellinckx en date du 18 juillet 2008, publié au Mémorial C sous le numéro 2270 en date du 17 septembre 2008, par acte de Maître Martine Schaeffer en date du 15 janvier 2009, publié au Mémorial C sous le numéro 441 en date du 28 février 2009, par acte de Maître Henri Hellinckx en date du 12 mars 2009, publié au Mémorial C sous le numéro 819 en date du 16 avril 2009, par acte de Maître Henri Hellinckx en date du 25 juin 2009, publié au Mémorial C sous le numéro 1664 en date du 28 août 2009, par acte de Maître Martine Schaeffer en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 2366 en date du 4 novembre 2010, par acte de Maître Joseph Elvinger en date du 5 novembre 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 2743 en date du 14 décembre 2010, et par acte de Maître Joseph Elvinger en date du 8 août 2011, publié au Mémorial C sous le numéro 2483 en date du 14 octobre 2011.

- que l'Associé Unique a délibéré sur l'agenda suivant:

Agenda

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Réduction du capital social de la société d'un montant de:

Cent cinquante Euros (EUR 150.-) par annulation de quatre (4) parts sociales «traçantes» de classe J, et deux (2) parts sociales «traçantes» de classe K d'une valeur nominale de EUR 25. chacune;

3. Composition de l'actionariat de la Société;

4. Modification subséquente des Statuts, afin de refléter la réduction de capital ci-dessus, et

5. Divers.

- l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de renoncer à son droit de convocation préalablement à la présente assemblée; l'Actionnaire Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et en conséquence, accepte de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est, en outre, décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée e été mise à la disposition de l'Actionnaire Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L' Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent cinquante Euros (EUR 150.-) par annulation de quatre (4) parts sociales «traçantes» de classe J, et deux (2) parts sociales «traçantes» de classe K d'une valeur nominale de EUR 25.chacune pour le porter de son montant actuel de un million quarante huit mille six cent cinquante Euros (EUR 1.048.650.-) à un montant de un million quarante huit mille cinq cents Euros (EUR 1.048.500.-). Cette annulation résulte de la liquidation de deux sociétés affiliées pour lesquelles les parts sociales «traçantes» de classe J et de classe K ont été initialement émises. Le produit de la réduction de capital s'élevant à cent cinquante Euros (EUR 150.-) sera transféré à l'Associé Unique.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'annulation ayant été réalisée, la participation au capital social de la Société est désormais composée comme suit:

Peaksid Real Estate Fund I, L.P., détenteur de quarante et un mille neuf cent quarante (41.940) parts sociales divisées en (i) quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales ordinaires, (ii) trente (30) parts sociales «traçantes» de classe A, (iii) cinq cent dix-neuf (519) parts sociales «traçantes» de classe B, (iv) trente-quatre (34) parts sociales «traçantes» de classe E, (v) quatre (4) parts sociales «traçantes» de classe G, (vi) vingt-quatre (24) parts sociales «traçantes» de classe H, (vii) quarante-sept (47) parts sociales «traçantes» de classe I, (viii) sept (7) parts sociales «traçantes» de classe M, et (ix) sept cent soixante-quinze (775) parts sociales «traçantes» de classe N.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6, alinea 1 des Statuts comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à un million quarante huit mille cinq cents Euros (EUR 1.048.500.-), divisé en quarante et un mille neuf cent quarante (41,940) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, divisées en (i) quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales ordinaires (les Parts Ordinaires), (ii) trente (30) parts sociales «traçantes» de classe A de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe A et individuellement une Part Sociale de Classe A) , (iii) cinq cent dix-neuf (519) parts sociales «traçantes» de classe B de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe B et individuellement une Part Sociale de Classe B), (iv) trente-quatre (34) parts sociales «traçantes» de classe E de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe E et individuellement une Part Sociale de Classe E), (v) quatre (4) parts sociales «traçantes» de classe G de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe G et individuellement une Part Sociale de Classe G), (vi) vingt-quatre (24) parts sociales «traçantes» de classe H de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe H et individuellement une Part Sociale de Classe H), (vii) quarante-sept (47) parts sociales «traçantes» de classe I de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de

Classe I et individuellement une Part Sociale de Classe I), (viii) sept (7) parts sociales «traçantes» de classe M de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe M et individuellement une Part Sociale de Classe M), et (ix) sept cent soixante-quinze (775) parts sociales «traçantes» de classe N de la Société (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe N et individuellement une Part Sociale de Classe N) (collectivement, les Parts Sociales Traçantes et individuellement une Part Sociale Traçante) qui traceront la performance et le rendement d'un ou plusieurs actif(s) particulier(s) identifiés de la Société (les Actifs Désignés), ce terme qui sera réputé inclure non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de ces Actifs Désignés (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être regardé comme ayant remplacé en tout ou partie ces Actifs Désignés y compris, afin d'éviter tout doute, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec ces Actifs Désignés (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçu par la Société en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés.

Les Parts Ordinaires et les Parts Sociales Traçantes seront collectivement et sans considération de leur classe désignées comme les Parts Sociales et individuellement et sans considération de leur classe désignées comme une Part Sociale. Il est fait référence aux détenteurs des Parts Sociales ensemble comme les associés.

Chaque part donne droit à son détenteur à un vote.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Berloffo-Spadafora et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2011. LAC/2011/57247. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001889/199.

(120000617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

**CLEMENT et CORNET PROASSUR s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. STOMP, CLEMENT et CORNET s.à r.l.).**

Siège social: L-7412 Bour, 5A, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.981.

L'an deux mil onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1- Monsieur Marcel STOMP, indépendant, demeurant à L7412 Bour, 3, rue d'Arlon,
- 2- Monsieur Léon STOMP, indépendant, demeurant à L-7412 Bour, 3, rue d'Arlon,
- 3- Monsieur Frank CLEMENT, employé privé, demeurant à L7778 Bissen, 8, am Grënchen, et
- 4- Monsieur Jean-Philippe CORNET, employé privé, demeurant à L-9654 Grümmscheid, 20, Duerfstrooss.

Après avoir établi que les comparants possèdent ensemble toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée STOMP, CLEMENT et CORNET s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-7412 Bour, 5A, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 97.981,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 178 du 12 février 2004,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 21 janvier 2008, publiée au Mémorial C numéro 618 du 12 mars 2008,

les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Dénomination:

La dénomination de la société est changée en: CLEMENT et CORNET PROASSUR s.à r.l.

L'article 3 des statuts sera désormais libellé comme suit:

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de CLEMENT et CORNET PROASSUR s.à r.l.»

Gérance:

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Léon STOMP et Marcel STOMP de leurs fonctions de gérants et les remercie pour l'exécution de leurs mandats, et leur accorde pleine et entière décharge.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. STOMP, L. STOMP, F. CLEMENT, J.P. CORNET, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 29 décembre 2011. Relations: CAP/2011/5126. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001988/39.

(120000462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

I.C.D. International Cosmetic Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.374.

L'an deux mille onze, le vingtième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de I.C.D. International Cosmetic Development S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.374 (la Société). La Société a été constituée le 13 avril 1994 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 août 1994 sous le numéro 314. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 14 juin 2011 suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 août 2011 sous le numéro 1989.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, employée privée, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne Solange Wolter, employée privée, de résidence professionnelle à Luxembourg comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne Arlette Siebenaler, employée privée, de résidence professionnelle à Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont ensemble désignés comme le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il apparaît sur la liste de présence établie et certifiée aux membres du Bureau que dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux (18.582) actions, représentant la totalité du capital social de la Société, sont valablement représentées à la présente Assemblée;

II. Que tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à l'Assemblée renoncent aux formalités de la convocation de sorte que l'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, ci-après détaillé;

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Prise d'acte du rapport rédigé par M. Fons Mangen, en sa qualité de réviseur d'entreprise agréé au Luxembourg (le Rapport);

2. Augmentation du capital de la Société d'un montant de trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-cinq cents (EUR 34.395,25) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent soixante mille six cent trente-cinq euros et soixante-quinze cents (EUR 460.635,75) représenté par dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux (18.582) actions sans valeur nominale à quatre cent quatre-vingt-quinze mille trente et un euros (EUR 495.031), par l'émission de mille trois cent quatre-vingt-sept (1.387) nouvelles actions ayant les mêmes droits que les actions existantes;

3. Souscription par un créancier de la Société (le Souscripteur) et libération des mille trois cent quatre-vingt-sept (1.387) nouvelles actions; libération complète par un apport en nature d'un montant total de deux millions six cent treize mille quatre cent six euros (EUR 2.613.406) se composant d'une partie d'une créance obligataire que le Souscripteur détient envers la Société (la Créance Obligataire);

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société;

5. Instauration d'une valeur nominale aux actions de la Société d'un montant de un euro (EUR 1) par action et allocation des actions entre les actionnaires de la Société;

6. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société;

7. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société et à tout employé d'Amicorp Luxembourg S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société; et

8. Divers.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte du Rapport daté du 20 décembre 2011.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-cinq cents (EUR 34.395,25) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent soixante mille six cent trente-cinq euros et soixante-quinze cents (EUR 460.635,75) représenté par dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux (18.582) actions sans valeur nominale à quatre cent quatre-vingt-quinze mille trente et un euros (EUR 495.031), par l'émission de mille trois cent quatre-vingt-sept (1.387) nouvelles actions sans valeur nominale ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'enregistrer la souscription suivante et l'entière libération de l'augmentation de capital social de la manière suivante:

Souscription et libération

Le Souscripteur, représenté par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et déclare souscrire aux mille trois cent quatre-vingt-sept (1.387) nouvelles actions, sans valeur nominale, et les libérer intégralement par l'apport en nature de la Créance Obligataire à la Société qui est par l'effet de cet acte transférée, en pleine propriété, à la Société qui l'accepte.

Ledit apport, d'un montant total de deux millions six cent treize mille quatre cent six euros (EUR 2.613.406), fait à la Société sera affecté de la manière suivante:

- un montant de trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-cinq cents (EUR 34.395,25) au compte de capital social de la Société; et -un montant de deux millions cinq cent soixante-dix-neuf mille dix euros et soixante-quinze cents (EUR 2.579.010,75) au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de la propriété et la valeur de la Créance Obligataire ont été apportées au notaire instrumentant par le Rapport.

Il résulte du Rapport, qu'à la date du Rapport:

«La créance sur la société I.C.D. International Cosmetic Development S.A. apportée dans le cadre de l'augmentation de capital de EUR 2.613.40.- a été évaluée par le Conseil d'Administration à sa valeur nominale.

[...]

Nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus par le conseil d'administration sont acceptables dans les circonstances et aboutissent à une valeur qui correspond au moins à la valeur du capital et de la prime d'émission émis en contrepartie.

[...]

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au montant de l'augmentation du capital social et de la prime d'émission.»

Ledit Rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du Bureau, les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour subir avec lui les formalités d'enregistrement.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin d'y faire figurer les modifications adoptées dans les résolutions précédentes, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-quinze mille trente et un euros (EUR 495.031) représenté par dix-neuf mille neuf cent soixante-neuf (19.969) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'instaurer une valeur nominale aux actions qui sera d'un euro (EUR 1) par action.

En conséquence, le capital de la Société sera désormais représenté par quatre cent quatre-vingt-quinze mille trente et une (495.031) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Ces actions seront réparties entre les actionnaires de la Société en fonction du pourcentage de leur participation actuelle dans la Société.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin d'y faire figurer les modifications adoptées dans la résolution précédente, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-quinze mille trente et un euros (EUR 495.031) représenté par quatre cent quatre-vingt-quinze mille trente et une (495.031) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus et pouvoir et autorité sont donnés à tout administrateur de la Société et à tout employé d'Amicorp Luxembourg S.A., pour procéder à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57338. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180762/120.

(110211440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Claraz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 152.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001193/10.

(110212823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

MGP Asia Japan TMK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.609.

Extrait des résolutions des associés du 19 décembre 2011

Il résulte des dites résolutions que:

1. Monsieur Christiaan Brett Straatemeier demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011.

2. Monsieur John Russell Saunders demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011.

3. Madame Julie Mossong, responsable des risques et de la gouvernance d'entreprises, née le 30 avril 1965 à Wirksworth, Royaume-Uni et demeurant professionnellement à 28 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée gérante de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

4. Monsieur Gregory John Lapham, directeur finance - Asie, né le 12 juillet 1967 à Brisbane, Australie et demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine a été nommé gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Joanne Fitzgerald
- Julie Mossong
- Bernardine Louise Maria Vos
- Gregory John Lapham
- Luxembourg Corporation Company S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Pour MGP Asia Japan TMK Holdings S.à r.l.

Bernardine Vos

Gérante

Référence de publication: 2012002141/32.

(120000291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Springwater Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.717.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the twelfth day of the month of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“Fontaine Holdings Ltd”, a company incorporated under the laws of Malte, having its registered office at 85, St John Street, Valletta VLT 09, Malte registered with Trade Register in Malta under number C36335,

here represented by Mrs Alessia ARCARI, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

by virtue of a proxy given to her in Genève (Switzerland), on 09 December 2011.

Said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

here after referred to as "the principal",

The appearing proxy holder, acting in said capacities, declared and requested the notary to act:

I.- That the company “Springwater Property Holdings, S.à r.l.” (the “Company”), a “société à responsabilité limitée”, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the “Registre de Commerce et des Sociétés” in Luxembourg, section B number 109 717, has been incorporated under Luxembourg law, pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 28 July 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 1363 of 10 December 2005.

The Articles of Association of said Company have not been amended since then.

II.- That the subscribed capital of the Company is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, fully paid up.

III.- That the principal is the sole owner of all the shares of said Company.

IV.- That the principal, being sole partner of the Company “Springwater Property Holdings, S.à r.l.”, has decided to proceed immediately to the dissolution of said Company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the current manager of the dissolved Company, for the due performance of its duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party, said person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Luxembourg),

a comparu:

«Fontaine Holdings Ltd.», une société de droit maltais, avec siège social à 85, St. John Street, Valletta VLT 09, Malte, enregistrée auprès du Registre des sociétés à Malte sous le numéro C 36335,

ici représentée par Madame Alessia ARCARI, employé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Genève (Suisse), le 9 décembre 2011.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ci-après dénommée «le mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «Springwater Property Holdings, S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 109 717, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 28 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1363 du 10 décembre 2005.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis.

II.- Que le capital social souscrit de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société «Springwater Property Holdings, S.à r.l.», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la Société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. ARCARI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17216. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012001962/91.

(120000082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Egmont Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 157.161.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 19 décembre 2011 de la société Egmont Holdings Luxembourg S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

1. Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter du 15 décembre 2011: Geoffrey D.L. Picrit, ayant pour adresse professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Egmont Holdings Luxembourg S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2012001227/16.

(110212538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Flower Sensation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 3, place Benelux.

R.C.S. Luxembourg B 165.758.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundelf, den siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse BIEL, mit dem Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Dame Carole BORMES, Floristmeister, wohnhaft in L-5860 Hesperange, 18 rue Camille Mersch.

2.- Dame Stéphanie WEISKOPF, Floristin, wohnhaft in L-9510 Wiltz, 7 rue des Près, hier vertreten durch Dame Carole BORMES, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Esch-sur-Alzette, den 27. Dezember 2011, welche Vollmacht, nach gehöriger „ne varietur“ Unterschrift durch die Vollmachtnehmerin und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die Erschienenen erklärten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und baten den amtierenden Notar folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Art. 1. Zweck - Benennung - Sitz - Dauer. Zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie ihre Abänderungsgesetze und durch vorliegende Statuten.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch-sur-Alzette.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Blumengeschäftes und einer oder mehreren Filialen, sowie jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit einem ähnlichen oder komplementären Gesellschaftszweck beteiligen und Filialen, Büros oder Zweigstellen in jedem europäischen Land errichten.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt den Namen "FLOWER SENSATION" an.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EUROS (12.500.- EURO) aufgeteilt in EINHUNDERT (100) Anteile zu je HUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EUROS (125.- EURO), vollständig und in bar eingezahlt, was der Notar ausdrücklich bestätigt.

Art. 6. Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Sie sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, welche nur einen einzigen Besitzer für jede einzelne anerkennt. An Nichtgesellschafter ist die Uebertragung von Anteilen unter Lebenden lediglich mit dem Einverständnis aller Gesellschafter gestattet. Sollten eines Tages mehr Gesellschafter vorhanden sein, so ist die Uebertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter dem Einverständnis der Mitgesellschafter unterworfen.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche die ausgedehntesten Vollmachten haben um die Geschäfte der Gesellschaft zu führen und um die Disponierungs- und Verwaltungsakte auszuführen, welche den Gesellschaftszweck betreffen.

Art. 8. Geschäftsjahr - Inventar - Gewinnverteilung. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Art. 9. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz welche des Inventar zusammenfasst, ausgestellt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Verfügung des Nettogewinns, nach Ueberweisung von fünf Prozent des Gewinns auf die gesetzliche Reserve.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 11. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden so wird die eventuelle Liquidation vom Geschäftsführer im Amt oder von einem Liquidator, der von der Generalversammlung der Gesellschaft bezeichnet wird, ausgeführt, unter Zugrundelegung der Mehrheit welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder Abänderungsgesetzen festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden nach Abzug der Passiva unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Art. 12. Für alle in den gegenwärtigen Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Kapitalzeichnung

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

1) Dame Carole BORMES, vorbenannt,	51 Anteile
2) Dame Stéphanie WEISKOPF, vorbenannt,	<u>49 Anteile</u>
TOTAL: HUNDERT	100 Anteile

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EUROS (12.500.- EURO) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Parteien erklären, dass die ungefähren Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, sich auf neunhundert euro (900.- euro) belaufen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilinhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Inhaber beschliessen bis zum 1sten Januar 2012 keinerlei kommerzielle Tätigkeiten ausüben zu wollen.
- 2.- Zum alleinigem Geschäftsführer wird für eine unbegrenzte Dauer:
Dame Carole BORMES, vorbenannt, ernannt.
- 3.- Die Gesellschaft wird in allen Geschäften rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers vertreten.
- 4.- Der Gesellschaftssitz ist in L-4027 Esch-sur-Alzette, 3 Place Benelux.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat die Parteien darauf aufmerksam gemacht, dass der obengennante Gesellschaftszweck einer ministeriellen Handelsermächtigung bedarf.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Diese Niederschrift wurde den Erschienenen von dem Notar vorgelesen, von ihnen genämigt und von ihnen und dem Notar eigenhändig wie folgt unterschrieben.

Signé: Bormes; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2011. Relation : EAC/ 2011/ 18054. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000559/92.

(110212391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

E.V.A. (Ergon Vehicle Arno) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 118.389.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1854 du 4 octobre 2006.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012001217/15.

(110213235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Réalizations Immobilières Claude Scuri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 61.638.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 1^{er} décembre 2011

Les actionnaires de la société REALISATIONS IMMOBILIERE CLAUDE SCURI S.A. réunis en Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 1^{er} décembre 2011, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale constatant que les mandats des administrateurs de:

- Monsieur Claude SCURI, promoteur immobilier, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Josy SCURI, promoteur immobilier, demeurant à Contern
- Madame Sigrid PAGANI employée privée, demeurant à Luxembourg

sont venus à échéance en 2009, décide de les renouveler avec effet rétroactif, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

D'autre part, l'assemblée générale constatant que le mandat du commissaire de:

- LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C. Luxembourg B 25.797

est arrivé à échéance en 2009, décide de le renouveler avec effet rétroactif, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Extrait de décisions prises par le conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2011

Le conseil d'administration de la société REALISATIONS IMMOBILIERE CLAUDE SCURI S.A. réuni au siège social en date du 1^{er} décembre 2011, a décidé à l'unanimité, de prendre les décisions suivantes:

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration décide d'élire Claude SCURI comme Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Le Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Claude SCURI, précité est arrivé à échéance en 2009, décide de le renouveler avec effet rétroactif, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Il pourra valablement engager la société par sa seule signature, dans les limites de ses pouvoirs.

Pour extrait conforme,

Bereldange, le 1^{er} décembre 2011.

*

Référence de publication: 2012001935/34.

(120000336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Closer Ebenisterie d'Art Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 65-69, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2012001194/13.

(110212563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Tiger s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 14, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 163.021.

Assemblée Générale Extraordinaire

Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

Il résulte d'une décision des associés de la société en date du 29/09/2011, que la société TIGER s.à.r.l., Numéro de Registre de Commerce: B 163.021., suivant nomination unanime des associés, représentée par les associés et ou le gérant technique actuellement en fonction, ont pris les résolutions suivantes:

1) Madame STRUTSCHKOVA Galina, née à Niznij Tagil (Russie) le 05 août 1968, va démissionner comme gérante administrative.

2) Il n'y aura pas de gérant administratif, mais que de gérant(e)s techniques.

3) Madame STRUTSCHKOVA Galina, née à Niznij Tagil (Russie) le 05 août 1968, va mettre dix parts sociales à la disposition de la société. Le montant de 1.250,00 Euros (mille deux cent cinquante euros) de parts sociales a été remboursé à Madame STRUTSCHKOVA Galina.

4) Les nouveaux associés et les parts sociales de la société TIGER s.à.r.l. sont à partir du 29/09/2011 comme suivant:

- Mademoiselle NUGAEVA Ksenia, gérante technique, née le 05 octobre 1989 à Perm (Russie) ayant l'adresse professionnelle 197, rue de Belvaux à L-4026 Esch-sur-Alzette, ayant 5 (cinq) parts sociales, 5% des parts sociales de la société, dont la valeur d'une part social est de 125,00 Euros;

- Madame NUGAEVA Ekaterina, gérante technique, née le 19 novembre 1959 à Udmurt République (Russie), ayant l'adresse professionnelle 197, rue de Belvaux à L-4026 Esch-sur-Alzette, ayant 5 (cinq) parts sociales, 5% des parts sociales de la société, dont la valeur d'une part social est de 125,00 Euros;

et la société Tiger Fiduciaire S. C. (société civile), inscrite au R.C.S.L. sous le numéro E.3249, représentée par les gérants actuels en fonction, dont le siège social de la société est sis 197 rue de Belvaux à L-4026 Esch/Alzette, ayant 90 parts (quatre-vingt-dix parts), 90 % des parts sociales de la société, dont la valeur d'une part social est de 125,00 Euros;

5) Les fonctions de la société Tiger s.à.r.l. seront attribués comme suivants:

- Monsieur Bhumiraj NEURAY, né le 8 décembre 1983 à Baglung (Népal), est nommé gérant technique;

- Mademoiselle NUGAEVA Ksenia, née le 05 octobre 1989 à Perm (Russie), est nommée gérante technique;

- Madame NUGAEVA Ekaterina, née le 19 novembre 1959 à Udmurt République (Russie), est nommée gérante technique;

6) Les signataires de la société TIGER s.à.r.l. sont les suivants:

- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un(e) des gérant(e)s techniques.

Fait et signé sous seing privé, avec la mention «Bon pour cession», en autant d'exemplaires que de parties contractantes ayant un intérêt distinct, à Luxembourg, le 29/09/2011.

Bon pour Cession

Wegner

Référence de publication: 2012001483/41.

(110212519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Wholetruve Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 165.723.

STATUTS

L'an deux mille onze, le premier décembre,

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Arkai domiciliation Sarl, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 43, Boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce de Luxembourg Section B, Numéro 150.940,

ici représentée par Eddy DÔME, expert-comptable, résidant professionnellement au 43 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu de sa qualité de gérant unique.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de "WHOLETRUVE CAPITAL S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 32.000.- Euros (trente deux mille Euros) divisé en 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de 100.- Euros (cent Euros).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les

sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 49 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux admi-

nistrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 1^{er} lundi de Mai à 9 heures, et pour la première fois en 2012.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2011.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générale

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Arkai domiciliation sàrl	320 actions
TOTAL	320 actions

Toutes les actions ont été libérées à CENT POUR CENT (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme 32.000.- EUR (trente deux mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. A été appelé à la fonction d'administrateur unique:

- Eddy Dôme, né le 16/08/65, résident au 43 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Flockton International Inc, société résidente du panama, avec siège social à East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank, Building 2nd Floor, Panama.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes expireront après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2017.

5. Le siège social de la société est fixé au 43 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

DONT ACTE Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. DÔME et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54932. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011181100/179.

(110211375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Elo Tek Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 121.817.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, am fünfzehnten Dezember.

Vor Uns Roger ARRENSDORFF, Notar im Amtssitze zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

Paul RIEDEL, Kaufmann, wohnhaft zu D-66787 Wadgassen, Lindenstrasse 32

handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Anteileinhaber der Gesellschaft "EloTek SARL", mit Sitz zu L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF aus Bad-Mondorf am 13. November 2006, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 2456 vom 30. Dezember 2006, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 121817.

Sodann hat der Komparent den Notar ersucht um seine Erklärungen und Feststellungen wie folgt zu beurkunden:

- 1) Dass die Gesellschaft "EloTek SARL" gegründet wurde wie hiavor erwähnt.
- 2) Dass das Gesellschaftskapital vorgenannter Gesellschaft ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500.-EUR) beträgt und in HUNDERT (100) Anteile von je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125.-EUR) eingeteilt ist.
- 3) Dass der Komparent alleiniger Eigentümer der HUNDERT (100) Anteile der genannten Gesellschaft ist, welche das gesamte Gesellschaftskapital von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500.-EUR) darstellen und dementsprechend den ausdrücklichen Wunsch äussert die Gesellschaft aufzulösen und sich bereit erklärt alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft zu übernehmen und für allfällige Schulden aufzukommen und dass somit dieselbe vollständig liquidiert ist.

Er ernennt sich zum Liquidator der Gesellschaft.

Sodann erteilt der Komparent den Geschäftsführern der aufgelösten Gesellschaft Entlastung.

Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft werden für die Dauer von fünf (5) Jahren im Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft hinterlegt.

Dass der alleinige Anteileinhaber der wirklich Berechtigte des Gesellschaftskapitals ist, welche Gelder aus keiner Straftat entstammen.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: RIEDEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2011. Relation: REM/2011/1749. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002360/38.

(120000727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Callistejia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.695.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. FIDCORP LIMITED, société de droit du Gibraltar, dont le siège social est sis à Watergardens, 6, Suite 24, Gibraltar, immatriculée sous le numéro 65526

2. EASTRING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, RCS Luxembourg B Numéro 133019

ici représentées par Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant selon ladite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. La présente société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "CALLISTEJIA S.A." (la «Société»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a vocation à être une société familiale, ayant pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros), divisé en 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale (ci-après, collectivement avec les actions à créer le cas échéant, les "Actions").

Art. 6. Modification du capital social / Capital autorisé.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000.000 (cinq cent millions d'euros) qui sera divisé en 50.000.000 (cinquante millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le 31 décembre 2012, autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi. En particulier, en cas de survenance par rapport à un actionnaire d'un événement exceptionnel d'importance majeure, et de demande raisonnable de cet actionnaire de trouver une liquidité pour ses Actions afin de lui permettre de faire face à cet événement, ce qui sera apprécié discrétionnairement par le conseil d'administration, ce dernier se réunira afin de décider de l'éventuel rachat de ces Actions par la Société, si elle dispose des moyens financiers suffisants ou, le cas échéant, de tenter de trouver, en développant les meilleurs efforts, une autre solution satisfaisant l'actionnaire concerné par un tel événement.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les Actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des Actions. Les Actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'Actions.

9.1. Pour les besoins du présent article 9,

"Cession" ou "céder": désigne toute cession, transmission ou aliénation généralement quelconque, même conditionnelle ou à terme, directe ou indirecte, entre vifs ou pour cause de mort, à titre onéreux ou à titre gratuit en ce compris, en cas de transfert, d'apport, d'échange ou autrement, qu'elle porte sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'Actions ou sur des droits préférentiels de souscription de la Société ou sur des warrants, options ou autres titres donnant droit à l'acquisition d'Actions de la société ou à la conversion ou à la souscription en de telles Actions, en ce compris l'exercice d'un warrant, d'une option ou d'un tel titre ainsi que tout transfert résultant d'une fusion, d'une scission ou d'une liquidation.

9.2. Agrément

9.2.1 De manière générale, et sans préjudice de l'ensemble des

dispositions qui suivent, les Actions ne sont et ne seront détenues en toute hypothèse que par des actionnaires agréés par le conseil d'administration, à la discrétion du conseil d'administration, au terme de la procédure suivante:

Le candidat cédant notifie à la personne physique ou morale chargée d'assurer le secrétariat du conseil d'administration (le "Secrétaire") son intention de céder le nombre d'Actions qu'il indique, le prix qu'il propose, les moyens financiers dont dispose le candidat cessionnaire pour régler le prix, les modalités particulières de la Cession et l'identité complète du candidat cessionnaire, en ce compris celle de son bénéficiaire économique final. En cas de transmission pour cause de mort, la notification est faite par les héritiers du cédant dans les trois mois du dépôt de la déclaration de succession.

Dans les huit jours de la notification initiale, le Secrétaire convoque le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration se réunit dans le mois de la notification initiale pour apprécier la situation.

Le conseil d'administration statue discrétionnairement sur l'agrément, aux conditions de quorum et de majorité spéciales visées à l'article 11.4, après avoir recueilli l'avis du Secrétaire. Sa décision n'est pas motivée et n'est susceptible d'aucun recours.

Il est immédiatement donné connaissance de la décision à l'actionnaire cédant ou, en cas de transmission pour cause de mort, aux héritiers qui ont fait la notification dont question ci-avant. A défaut de communication à l'actionnaire cédant de la décision prise par le conseil d'administration dans les deux mois de la notification de la demande d'agrément à la Société, le conseil d'administration est réputé avoir refusé son agrément à la cession.

Si le conseil d'administration refuse l'agrément du cessionnaire proposé, le cédant peut renoncer à son projet de cession et il en avise le conseil d'administration dans un délai d'un mois à peine de forclusion. En cas de refus d'agrément dans l'hypothèse d'une transmission pour cause de mort, les héritiers pourront proposer un ou plusieurs autres cessionnaires à l'agrément du conseil d'administration. Après concertation et en cas de nouveau refus d'agrément, l'article 9.3 sera applicable.

9.2.2 Toutefois, la présence d'actionnaires non agréés (les «Tiers») est autorisée indirectement, dans une ou plusieurs personnes morales, trust, fiducie, fondation, administratiekantoor ou toute autre entité ou véhicule juridique comparable (les «Entités») qui détiendrait directement ou indirectement des Actions et qui serait contrôlé seul ou conjointement avec d'autres actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions, ou avec des personnes agréées en vertu de l'article 9.2 mais ne détenant pas d'Actions, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies:

(i) à aucun moment, ce ou ces Tiers ne détiennent plus de 24,99 % des droits de vote dans aucun des organes de gestion ou à l'assemblée générale de ces Entités;

Pour le calcul de ce plafond de 24,99%, il n'est pas pris en considération les administrateurs indépendants ou les administrateurs ou conseillers qui exerceront un mandat de gestion dans le cadre de leurs activités professionnelles pour le compte de ces Entités, et ce pour autant que des actionnaires agréés en vertu de l'article 9.2 ou des personnes agréées en vertu de cette même disposition mais ne détenant pas d'Actions soient et restent à tout moment en mesure, en droit comme en fait, de faire révoquer ad nutum l'administrateur indépendant ou le mandataire professionnel concerné selon le cas en le faisant remplacer au besoin par un autre administrateur indépendant ou professionnel de leur choix selon le cas.

Lorsque l'organe de gestion concerné ou un de ses membres est une personne morale, la qualité de Tiers autorisé au sens du présent article s'apprécie pour cette personne morale en appliquant les règles prévues au présent article;

(ii) à aucun moment, ce ou ces Tiers ne détiennent plus de 24,99 % des Intérêts Economiques (tout droit (réel ou autre, à l'exclusion du gage général des créanciers en droit luxembourgeois ou de tout autre institution de droit étranger identique ou quasi identique à ce gage général) portant selon le cas soit sur les actions, warrants ou obligations convertibles de la Société ou d'une Entité, soit sur les titres représentatifs du capital, warrants ou obligations convertibles d'une Entité qui détient directement ou indirectement des actions, warrants ou obligations convertibles d'une autre Entité) dans cette Entité; pour autant que de besoin, il est précisé que cette limite ne s'applique évidemment pas à une fondation charitable préalablement agréée;

(iii) les seuils de 24,99 % se calculent individuellement au sein de chaque Entité.

9.3. Cessions directes

A l'exception des Cessions visées à l'article 9.4, toute Cession d'Actions devra faire l'objet d'une notification écrite préalable du candidat cédant au Secrétaire qui soumettra la Cession envisagée à l'appréciation du conseil d'administration qui sera chargé de veiller au respect de l'article 9.2.

9.4. Cessions libres

Les Actions sont librement cessibles entre actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions ou entre ces actionnaires et leurs ascendants ou descendants.

9.5. Mise en gage des Actions

9.5.1 Les actionnaires peuvent mettre leurs Actions en gage pour autant que le créancier gagiste accepte expressément et s'engage à faire respecter la procédure de

préemption et d'agrément prévus par les présents statuts en cas de réalisation des Actions gagées.

9.5.2 Un mois au moins avant de mettre des Actions en gage, la partie intéressée notifiera toutefois son intention au Secrétaire qui réunira le conseil d'administration.

Celui-ci examinera avec la partie notifiante si des solutions alternatives peuvent être trouvées. Le conseil d'administration formulera pour le surplus toutes les recommandations qu'il estime opportunes.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, dont au moins un administrateur indépendant (non lié à un actionnaire).

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion. Le conseil d'administration désigne également parmi les administrateurs indépendants une personne physique ou morale chargée d'assurer le secrétariat du conseil d'administration et du respect de l'article 9.2 des statuts (le "Secrétaire"). L'avis du Secrétaire sera obligatoire pour tout ce qui concerne l'application des règles visées aux articles 9.2 et 9.5.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, du Secrétaire ou de deux administrateurs.

11.3. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 11.4, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Toutefois, lorsque le conseil d'administration est amené à statuer en vertu de l'article 9.2 ou lorsqu'il est amené à décider de la cession ou de la mise en gage éventuelle des actifs (en ce compris toute participation financière) détenus par la Société, ainsi que lorsqu'il est amené à adopter ou modifier son règlement d'ordre intérieur, les décisions ne seront valablement adoptées que pour autant que tous les administrateurs soient présents ou représentés et qu'elles soient prises à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

11.5. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.6. Ils peuvent émettre leur vote sur un ou plusieurs documents par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers étant à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

11.7. Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion du conseil d'administration.

11.8. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.9. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, ainsi que la représentation dans le cadre de cette gestion, à un ou des administrateurs ou tiers qui ne doi(ven)t pas nécessairement être actionnaire(s) de la Société.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs, ou par l'administrateur-délégué ou le délégué à la gestion journalière agissant dans le cadre de cette gestion.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant excéder six années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième vendredi de juin à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 19. Votes.

19.1. Chaque Action donne droit à une voix.

19.2. Toute modification des statuts aura lieu à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Actions présentes ou représentées, moyennant un quorum de la moitié des Actions ou au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors d'une première assemblée dûment convoquée, lors d'une seconde assemblée dûment convoquée qui statuera quelque soit le nombre d'Actions présentes ou représentées.

19.3. En cas d'indivision ou au cas où la propriété d'une Action serait démembrée, les indivisaires ou autres titulaires de droits désigneront parmi eux un représentant commun pour assister aux assemblées, à défaut, ils seront privés du droit de vote. En cas d'usufruit, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier à l'exclusion du nu-proprétaire.

Titre V. - Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 20. Exercice social.

20.1. L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Actions présentes ou représentées, moyennant un quorum de la moitié des Actions ou au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors d'une première assemblée dûment convoquée, lors d'une seconde assemblée dûment convoquée qui statuera quelque soit le nombre d'Actions présentes ou représentées.

22.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. FIDCORP LIMITED, société de droit du Gibraltar, dont le siège social est sis à Watergardens, 6, Suite 24, Gibraltar, immatriculée sous le numéro 65526	4.999 actions
2. EASTRING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, RCS Luxembourg B Numéro 133019	1 action
Total:	5.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 50.000.-(cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille huit cents Euros.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2013.
3. Exceptionnellement le 1^{er} Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-1724 Luxembourg 9B, boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une période maximale de six (6) ans, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2017:

- a) Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken;
- b) Madame Carine Reuter-Bonert, employée, demeurant à L-3332 Fennange, 5, rue des Champs;
- c) Monsieur Jean-Hugues Antoine, employé, demeurant à B-6810 Izel, 7, rue de la Sartelle.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

RAMLUX S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri (numéro RCS B 53438).

4. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Fons MANGEN, prénommé, aux fonctions:

- de Président du Conseil d'Administration, pour la même période.
- d'administrateur-délégué, pour la même période.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparants, connu par le notaire par ses noms, prénoms, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57916. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180559/288.

(110210752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Cola 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 83.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2012001195/13.

(110212570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Avery Dennison Finance Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 66.740.675,00.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 104.864.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 décembre 2011

En date du 14 décembre 2011 l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Alida VAN LEEUWEN en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 31 décembre 2011;
- de nommer Monsieur Ignacio José WALKER, né le 13 septembre 1976 à Buenos Aires, Argentine, demeurant au 21, Van Montfoortlaan, 2596 SN La Haye, Pays-Bas, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 31 décembre 2011 et ce pour une durée indéterminée;

A partir du 1^{er} janvier 2012 le conseil de gérance de la société sera composé de la manière suivante:

- Madame Patricia HORREAUX, gérant de catégorie A
- Monsieur Alain KOHNEN, gérant de catégorie A
- Monsieur Ignacio José WALKER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Avery Dennison Finance Luxembourg II
Signature

Référence de publication: 2012001549/23.

(120000138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Goldfish, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 150.186.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'actionnaire unique de «Goldfish» («la Société») prise dans la résolution du 30 novembre 2011 que:

- Alter Audit SARL, (adresse professionnelle: 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, Luxembourg) est nommée comme Commissaire aux comptes de la Société du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à l'assemblée générale que se tiendra en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Mr. Victor Hoogstraal

Référence de publication: 2012001264/16.

(110212291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Partners Group Management II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.231.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 140.257.

—
In the year two thousand and eleven, on the fourteenth of December,
Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

the Sole Shareholder, "Partners Group Holding AG", a company incorporated and existing under the laws of Switzerland and having its registered office at Zugerstrasse 57, CH-6341 Baar-Zug, Switzerland, inscribed in the Handelsregister of the Kanton Zug under the number CH-170.3.021.159.3, hereby duly represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, with professional address at 101, Rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given to her under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and by the undersigned notary will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of "Partners Group Management II S.à r.l.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, Luxembourg trade register B 140 257, incorporated by a deed of the undersigned notary, on July 1, 2008, , published in the Mémorial C number 1941 of August 7, 2008.

That the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by an amount of EUR 5,200,000.- (five million two hundred thousand Euro) in order to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 5,231,000.- (five million two hundred and thirty-one thousand Euro), by cancelling the existing share issued for an amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) and by the issue of one new share with a par value of five million two hundred thousand Euro (EUR 5,200,000.-).

The capital increase has been fully paid up by the conversion into capital of the existing free reserves of the Company.

The proof of the existence of such free reserves has been given to the undersigned notary by a balance sheet of the Company dated September 30, 2011 and a certificate of the management, which will remain attached to the present deed.

Second resolution

The sole partner resolves to adopt a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share and to exchange the one (1) existing share with a par value of five million two hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 5,231,000.-) against five thousand two hundred and thirty-one (5,231) shares with a par of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article 5 of the articles of association is amended as follows:

In the English version:

Art. 5. Capital. The issued share capital of the Company is set at five million two hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 5,231,000.-) divided into five thousand two hundred and thirty-one (5,231) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

In the French version:

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à cinq millions deux cent et trente et un mille euros (EUR 5.231.000.-) divisé en cinq mille deux cent trente et une (5,231) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-).

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,500.-.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

l'associé unique "Partners Group Holding A.G.", ayant son siège social à Zugerstrasse 57, CH-6341 Baar-Zug, Suisse, immatriculé dans le Handelsregister Kanton Zug avec le numéro CH-170.3.021.159.3,

représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à 101, Rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de "Partners Group Management II S.à r.l.", société de responsabilité limitée, ayant son siège social à 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B. 140 257, constituée suivant acte reçu par le Maître soussignée, en date du 1. Juillet 2008, publiée au Mémorial C numéro 1941 du 7 août 2008.

- Et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cinq millions deux cent mille euros (EUR 5.200.000.-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à cinq millions deux cent trente et un mille euros (5.231.000.-), par l'annulation de la part sociale existante émise pour un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) et par l'émission d'une part sociale nouvelle de cinq millions deux cent trente et un mille euros (5.231.000.-). L'augmentation de capital a été libéré entièrement par la conversion en capital des réserves libres existantes de la Société.

La justification de l'existence desdites réserves libres a été rapportée au notaire instrumentant par le bilan de la société au 30 septembre 2011 et du certificat de la gérance de la Société, lesquels resteront annexés aux présentes.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'adopter une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) par part sociale et d'échanger ainsi une (1) part sociale existante avec une valeur nominale de cinq millions deux cent trente et un mille euros (EUR 5.231.000.-) contre cinq mille deux cent trente et une (5.231) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Dans la version anglaise:

Art. 5. Capital. The issued share capital of the Company is set at five million two hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 5,231,000) divided into five thousand two hundred and thirty-one (5,231) shares with a par value of thousand Euro (EUR 1,000).

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Dans la version française:

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à cinq millions deux cent trente et un mille euros (EUR 5.231.000) divisé en cinq mille deux cent trente et une (5.231) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000).

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme d'environ EUR 3,500.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56664. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180927/118.

(110211432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

For-Investlux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 42.685.

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Sabus, retraité, demeurant à L-6246 Rippig, 10, an der Gruecht, agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée "FOR-INVESTLUX, S.à r.l.", ayant son siège social à Kehlen, constituée suivant acte notarié, en date du 23 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 166 de 1933 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 22 février 2006, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 1213 du 22 juin 2006.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a déclaré délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'associé décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jean-Pierre Sabus, retraité, demeurant à L-6246 Rippig, 10, an der Gruecht, né à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 1951.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. SABUS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57328. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001723/44.

(120000017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Constropi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3249 Bettembourg, 48, rue Président J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2012001198/13.

(110212520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Constropi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3249 Bettembourg, 48, rue Président J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2012001199/13.

(110212705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Constropi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3249 Bettembourg, 48, rue Président J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2012001200/13.

(110212709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Gamma P.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.420.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°3042 du 30 décembre 2008.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012001261/15.

(110213229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

TMT SSF 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 370.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.441.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of the month of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Maître Elisabeth Adam, maître en droit, residing in Luxembourg, on behalf of Providence Equity Partners VI International L.P., an exempted limited partnership, organised under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under number CR-19197, acting through its general partner Providence Equity GP VI International L.P., an exempted limited partnership, organised under the laws of Cayman Island, acting in turn through its general partner PEP VI International Ltd., an exempted limited company, organised under the laws of Cayman Island, and registered with the Registrar of Companies in the Cayman Islands under number MC -181416,

by virtue of a proxy dated 8th November 2011 hereto attached, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of TMT SSF 3 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 31, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg of 18 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2433 of

15 December 2009 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 149.441. The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all twelve thousand and five hundred (12,500) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The items on which resolutions were to be passed are as follows:

Agenda

Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand and five hundred euro (€ 12,500) to three hundred and seventy thousand euro (€ 370,000) by the creation and issue of three hundred fifty-seven thousand and five hundred (357,500) shares with a nominal value of one euro (€ 1) each, for a total subscription price of one million and four hundred and sixty-nine thousand and five hundred euro (€ 1,469,500) (the "Subscription Price"); subscription to the new shares by the Sole Shareholder; allocation to the share capital of an amount of three hundred and fifty-seven thousand and five hundred euro (€ 357,500) and allocation of the remaining amount of the Subscription Price to the share premium account; amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

After consideration of the above the Sole Shareholder took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand and five hundred euro (€ 12,500) to three hundred and seventy thousand euro (€ 370,000) by the creation and issue of three hundred fifty-seven thousand and five hundred (357,500) shares with a nominal value of one euro (€ 1) each, for a total subscription price one million four hundred and sixty-nine thousand and five hundred euro (€ 1,469,500) (the "Subscription Price"); thereupon the Sole Shareholder represented as indicated above subscribed to all the new shares so issued.

The Sole Shareholder paid the Subscription Price by way of a contribution in cash of an aggregate amount of two million and twenty thousand and eight hundred fifty-six US Dollars and forty cents (USD 2,020,856.40) being equivalent to one million four hundred sixty-nine thousand and five hundred euro (€1,469,500) as per the averaged exchange rate of USD/EUR of 1,3752 of ING Luxembourg, Société Anonyme on 8 November 2011; proof of such contribution in cash to the Company was given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved that an amount of three hundred fifty-seven thousand and five hundred euro (€ 357,500) shall be allocated to the share capital of the Company and the remaining amount of one million one hundred and twelve thousand euro (€ 1,112,000) shall be allocated to the share premium account of the Company.

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at three hundred and seventy thousand euro (€ 370,000) divided into three hundred and seventy thousand (370,000) shares with a nominal value of one euro (€1) each".

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,600.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuvième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maître Elisabeth Adam, maître en droit, résidant à Luxembourg, pour le compte de Providence Equity Partners VI International L.P., un exempted limited partnership, constitué sous les lois des Iles Cayman et ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglad House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman et immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships aux Iles Cayman sous le numéro CR-19197, agissant via son associé commandité Providence Equity GP VI International L.P., un exempted limited partnership, constitué sous les lois des Iles Cayman, agissant via son associé commandité PEP VI International Ltd., un exempted limited company, constitué sous les lois des Iles Cayman, et immatriculé auprès du Registrar of Companies aux Iles Cayman sous le numéro MC -181416,

en vertu d'une procuration du 8 Novembre 2011 annexée à la présente, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de TMT SSF 3 S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 31, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, constituée par acte de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg du 18 novembre 2009, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2.433 en date du 15 décembre

2009 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149.441. La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.
2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour

Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (12.500 €) à trois cent soixante-dix mille euros (370.000 €) par la création et l'émission de trois cent cinquante-sept mille cinq cents (357.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro chacune, pour un prix total de souscription de un million quatre cent soixante-neuf mille cinq cents euros (1.469.500 €) (le «Prix de Souscription»); souscription aux nouvelles parts sociales par l'Associé Unique; allocation au capital social d'un montant de trois cent cinquante-sept mille cinq cents euros (357.500 €) et allocation du surplus à la prime d'émission; modification de l'article 5 des statuts de la Société.

Après considération de ce qui précède l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (12.500 €) à trois cent soixante-dix mille euros (370.000 €) par la création et l'émission de trois cent cinquante-sept mille cinq cents (357.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, pour un prix total de souscription de un million quatre cent soixante-neuf mille cinq cents euros (1.469.500 €) (le "Prix de Souscription"); suite à quoi l'Associé Unique représenté tel qu'indiqué ci-dessus a souscrit aux nouvelles parts ainsi émises.

L'Associé Unique a payé le Prix de Souscription par un apport en espèces d'un montant total de deux millions vingt mille huit cent cinquante-six Dollars Américains et quarante cents (USD 2.020.856,40) équivalent à un million quatre cent soixante-neuf mille cinq cents euros (1.469.500 €) selon le court moyen de change de USD/EUR de 1,3752 d'ING Luxembourg, Société Anonyme au 8 novembre 2011; preuve de cet apport en espèces à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

L'Associé Unique a décidé d'allouer un montant de trois cent cinquante-sept mille cinq cents euros (357.500 €) au capital social de la Société et de un million cent douze mille euros (1.112.000€) à la prime d'émission de la Société.

Consécutivement à la résolution précédente, l'Associé Unique a décidé de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'elle se lise comme suit:

"Le capital social de la Société est fixé à trois cent soixante-dix mille euros (370.000 €) divisé en trois cent soixante-dix mille (370.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune".

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 2.600,.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. ADAM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51349. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011181050/123.

(110211090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

European Technical Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.488.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1^{er} juin 2011 à 11 h au siège social

Résolution unique:

L'Assemblée Acte la démission de Monsieur Joseph ZGHEIB de son mandat d'Administrateur et décide de nommer un nouvel Administrateur Remplaçant, Madame Galina ROKOSUIEVA, née le 4 janvier 1960 à Belojarsk (Russie), Employée privée et ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon L-8009 Strassen.

Le mandat de l'Administrateur Remplaçant prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2016 qui statuera sur les Comptes Annuels de l'an 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

European Technical Trading S. A.

Signature

Référence de publication: 2012001244/18.

(110213298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

SAKURA Initiative asbl, Association sans but lucratif,

(anc. Comité de Soutien de la Micro Finance).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg F 7.020.

STATUTS

L'association sans but lucratif est régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de «SAKURA Initiative asbl»

Art. 2. L'association a pour objet la promotion, le développement et le soutien, sous toutes formes, d'activités socialement responsables au Luxembourg et à l'étranger, en rapport avec la microfinance, l'environnement, l'intégration sociale et l'emploi. L'objectif visé par l'association est notamment la lutte contre la pauvreté et la précarité par tous moyens susceptibles d'induire un résultat durable. Elle pourra poser tous actes et faire toutes opérations licites quels qu'ils soient se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg-Ville au 19, rue Aldringen. Le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration à toute autre adresse ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre toute personne physique ou morale, disposée à soutenir par son engagement en temps et/ou financier les projets sélectionnés par l'Association dans le cadre de son objet social.

Est considérée comme membre, avec tous les droits y attachés, la personne à jour du paiement de ses cotisations.

Il existe différentes catégories de membres, à savoir les membres ordinaires bénévoles ou salariés, les membres bien-faiteurs et les membres d'honneur. Pour être admis, tous les membres font l'objet d'un agrément du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le nombre minimum des membres ordinaires est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant sa démission par écrit au Conseil d'administration.

Art. 9. Tout membre peut être exclu par le Conseil d'administration en cas d'infraction grave aux présents statuts ou à la loi et en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le Conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins huit (8) jours à l'avance par lettre circulaire ou par courrier électronique à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un tiers des membres de l'association.

Seuls les membres ordinaires en règle de cotisation ont le droit de vote aux assemblées générales.

Un membre peut se faire représenter à une assemblée générale par un autre membre éligible à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers concernés par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un Conseil d'administration composé de trois membres ordinaires au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis sans condition de quorum.

La durée de leur mandat est de deux ans renouvelable par l'assemblée générale. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Art. 13. Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le Conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués par simple lettre, email ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. Le Conseil d'administration peut-déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à un tiers. Le Conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un délégué général, salarié ou bénévole, et lui confier, sous son contrôle, la délégation journalière des activités de l'association.

Le conseil d'administration peut aussi créer tout organe composé d'administrateurs et/ou de membres de l'association et /ou de tiers pour l'assister dans ses activités. Le conseil d'administration peut ainsi nommer un «Advisory Board «Comité consultatif ?» chargé de le conseiller sur le développement des activités et un «Projects Selection Committee «Comité de sélection de projets» chargé de l'assister dans l'identification de projets liés aux activités de l'association. Le nombre de membres de ces organes n'est pas limité.

Art. 15. La signature conjointe de deux membres du Conseil d'administration engage l'association, sauf délégation formalisée par le conseil d'administration, en faveur d'un de ses membres d'un employé ou d'un tiers responsable de la gestion journalière.

Art. 16. Le Conseil d'administration établit les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice subséquent et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider de confier le contrôle des comptes annuels à un ou plusieurs contrôleurs choisis ou non parmi les membres de l'association. Le mandat des contrôleurs est d'un an renouvelable.

VI. Cotisations

Art. 17. Les cotisations annuelles varient en fonction de la catégorie à laquelle appartiennent les membres. Le montant des cotisations est déterminé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

VII. Modification des statuts

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 19. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée. Toute modification des statuts requiert le vote positif des deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

VIII. Dissolution et Liquidation

Art. 20. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, et en cas d'existence de patrimoine, celui-ci sera affecté à une association ayant un objet analogue et à désigner par l'assemblée générale

IX. Disposition finales

Art. 22. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée

Signatures.

Référence de publication: 2012002102/93.

(120000381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Constropi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3249 Bettembourg, 48, rue Président J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2012001201/13.

(110212831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

JPMorgan European Property Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.923.

Veillez noter que l'adresse professionnelle des administrateurs suivants a changé:

Monsieur Steven Greenspan

270 Park Avenue

NY 10017 New York

USA

Monsieur Michael Winter

270 Park Avenue

NY 10017 New York

USA

Monsieur Christian Porwoll

270 Park Avenue

NY 10017 New York

USA

Monsieur Lawrence Fuchs

270 Park Avenue

NY 10017 New York

USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Référence de publication: 2012001797/29.

(120000401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Copaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 28.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2012001202/13.

(110212586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Corspi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 98.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2012001203/13.

(110212589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Country Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6945 Niederanven, 44, rue Laach.
R.C.S. Luxembourg B 144.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
EUROFISC S.A.
Signature

Référence de publication: 2012001204/12.

(110212903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Large Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 97.591.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 19 décembre 2011 de la société Large Investments S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

1. Election du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 15 décembre 2011:
Geoffrey D.L. Picrit, ayant pour adresse professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Large Investments S.à r.l.
Patrick L.C. van Denzen
Gérant

Référence de publication: 2012001349/16.

(110212533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Clyde Union (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.116.552,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.256.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 24 août 2011 et des résolutions prises par les associés de la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2011 que:

175,009 parts sociales de catégorie A

175,009 parts sociales de catégorie B

175,009 parts sociales de catégorie C

175,009 parts sociales de catégorie D

175,009 parts sociales de catégorie E

175,009 parts sociales de catégorie F

175,009 parts sociales de catégorie G

175,009 parts sociales de catégorie H

175,009 parts sociales de catégorie I

175,018 parts sociales de catégorie J

ont été cédées par la société Clyde Blowers Capital S.à r.l, société à responsabilité limitée, avec siège sociale au 37 rue d'Anvers L-1130, Luxembourg et inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B141248 à la société SPX Clyde UK Limited, une société à responsabilité limitée constituée en Angleterre et Pays du Galles, enregistrée auprès du registre de commerce sous le numéro 07788493 dont le siège social est à Eversheds House, 70 Great Bridgewater Street, Manchester, Royaume-Uni, M1 5ES;

126,939 parts sociales de catégorie A

126,939 parts sociales de catégorie B

126,939 parts sociales de catégorie C

126,939 parts sociales de catégorie D

126,939 parts sociales de catégorie E

126,939 parts sociales de catégorie F

126,939 parts sociales de catégorie G

126,939 parts sociales de catégorie H

126,939 parts sociales de catégorie I

126,958 parts sociales de catégorie J

ont été cédées par la société SCF-VI OFFSHORE L.P avec siège sociale au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands à la société SPX Clyde UK Limited, une société à responsabilité limitée constituée en Angleterre et Pays du Galles, enregistrée auprès du registre de commerce sous le numéro 07788493 dont le siège social est à Eversheds House, 70 Great Bridgewater Street, Manchester, Royaume-Uni, M1 5ES;

9,690 parts sociales de catégorie A

9,690 parts sociales de catégorie B

9,690 parts sociales de catégorie C

9,690 parts sociales de catégorie D

9,690 parts sociales de catégorie E

9,690 parts sociales de catégorie F

9,690 parts sociales de catégorie G

9,690 parts sociales de catégorie H

9,690 parts sociales de catégorie I

9,834 parts sociales de catégorie J

ont été cédées par la société Appleby Nominees (Jersey) Limited avec siège sociale au PO Box 207, 13-14 Esplanade, St Helier, Jersey, JE1 1BD (numéro de registre 3051) à la société SPX Clyde UK Limited, une société à responsabilité limitée constituée en Angleterre et Pays du Galles, enregistrée auprès du registre de commerce sous le numéro 07788493 dont le siège social est à Eversheds House, 70 Great Bridgewater Street, Manchester, Royaume-Uni, M1 5ES;

Par conséquent, le capital social d'un montant de GBP 3.116.552-divisé en

311,638 parts sociales de catégorie A

311,638 parts sociales de catégorie B

311,638 parts sociales de catégorie C
 311,638 parts sociales de catégorie D
 311,638 parts sociales de catégorie E
 311,638 parts sociales de catégorie F
 311,638 parts sociales de catégorie G
 311,638 parts sociales de catégorie H
 311,638 parts sociales de catégorie I
 311,810 parts sociales de catégorie J

est détenu par la société SPX Clyde UK Limited, une société à responsabilité limitée constituée en Angleterre et Pays du Galles, enregistrée sous le numéro 07788493 dont le siège social est à Eversheds House, 70 Great Bridgewater Street, Manchester, Royaume-Uni, M1 5ES.

Le conseil de gérance de la Société a décidé, en date du 22 décembre 2011, de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, avec effet au 22 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000402/73.

(110212162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Anirek Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 26.625.

Extract of the minutes of the annual general meeting of shareholders held at the registered office of the company on 30 august 2011

The Annual General Meeting of shareholders resolves:

- to re-elect:

- a) - Mr Rina Mayer, Hagivah Street, 44 - 56500 Savyon - Israel
- Mr Jonathan Leitersdorf, Le Patier, 40 A&B, à CH-1936 Verbier
- Mr Pierre Kurz, 35, Chemin de la Seymaz à CH-1253 Vandoeuvres.

as Directors of the company for the next financial year. They will be in office until the General Meeting which will decide on the accounts ended on March 31,2012.

- to nominate:

Mr Pierre Kurz as Chairperson of the board.

EM AUDIT et CONSEILS SA, Genève, is appointed as auditor for the next financial year and will be in office until the General Meeting which will decide on the accounts ended on March 31,2012,

Signatures

Director / Director

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires qui s'est tenue le 30 août 2011 à Luxembourg,

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide à l'unanimité de renouveler le mandat de:

- a) - Mrs Rina Mayer, Hagivah Street, 44 - 56500 Savyon - Israël
- Mr Jonathan Leitersdorf, Le Patier, 40 A&B, à CH-1936 Verbier
- Mr Pierre Kurz, 35, Chemin de la Seymaz à CH-1253 Vandoeuvres.

en tant qu'Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 mars 2012.

Monsieur Pierre Kurz est nommé Président du Conseil d'Administration.

b) la société EM AUDIT ET CONSEILS SA, Genève, en tant que Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010 statuant sur les comptes arrêtés au 31 mars 2012.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012002247/35.

(120001200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

ProLogis Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.940.

—
Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société

Il a été décidé que:

1. Conformément aux résolutions de ProLogis Management Services Sarl, l'associé unique de la société, en date du 22 décembre 2011, l'associé unique a confirmé la reconduction tacite du mandat de KPMG Audit Sarl (R.C.S. Luxembourg: B 103590, Adresse: 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg) en qualité de réviseur d'entreprise du 04 novembre 2010 au 22 décembre 2011 et a reconnu que KPMG Audit était en charge de la révision de la société au cours de la période.

2. Le mandat de KPMG Audit Sarl (R.C.S. Luxembourg: B 103590, Adresse: 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg) a été prolongé jusqu'à l'assemblée générale annuelle 2012 approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011.

Le 22 décembre 2011.

Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2012001410/20.

(110212285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.468.

—
L'an deux mille onze, le trentième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur François-Xavier Lanes, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, agissant en qualité de mandataire de Weinberg Real Estate Partners # 1 S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.468 (la «Société»), constituée par un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2602 en date du 14 novembre 2007, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois en date du 13 décembre 2010 suivant un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, prénommée, publiée au Mémorial C en date du 22 mars 2011, Recueil des Sociétés et Associations (les «Statuts»).

En date du 28 novembre 2011, Weinberg Real Estate S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500 et dont le siège social se situe sis 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.907, en sa qualité d'associé-gérant-commandité de la Société (l'«Associé-Gérant-Commandité»), a pris des résolutions écrites (les «Résolutions») relatives à l'augmentation de capital de la Société.

Un extrait des résolutions ainsi qu'une procuration délivrée en date du 28 novembre 2011, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant demande au notaire instrumentant de constater que:

I. La Société a été constituée sous forme d'une société en commandite par actions, conformément à l'acte de constitution acté par Maître Martine Schaeffer.

II. A moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans le présent acte, les termes et autres expressions en majuscule ont le sens qui leur est conféré dans les Statuts.

III. Le capital social de la Société est de cinq millions six cent soixante-neuf mille trois cents Euros (EUR 5.669.300.-) divisé en deux classes d'actions:

(i) cinq cent soixante-six mille neuf cent vingt-neuf (566.929) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune; et

(ii) une (1) Action de Classe B, ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10).

IV. Conformément à l'article 6.4 des Statuts, le capital social autorisé de la Société est fixé à trente-cinq millions six cent quarante mille et dix Euros (EUR 35.640.010), représenté par trois millions cinq cent soixante-quatre mille

(3.564.000) Actions de Classe A et une (1) Action de Classe B, ayant chacune une valeur nominale de dix Euros (EUR 10).

V. Conformément à l'article 6.5 des Statuts, l'Associé-Gérant-Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de l'acte de constitution de la Société:

(i) à émettre jusqu'à concurrence de trois millions cinq cent soixante-quatre mille (3.564.000) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, dans les limites du capital autorisé indiqué à l'Art. 6.4 des Statuts;

(ii) à limiter ou suspendre les droits de souscription préférentiels des Actionnaires pendant la Période de Souscription, lorsque l'Associé-Gérant-Commandité aura accepté les Engagements de nouveaux Investisseurs afin de leur permettre de devenir des Actionnaires Ultérieurs; et

(iii) à enregistrer, par voie d'acte notarié, chacune des émissions d'Actions de Classe A, et, à modifier l'Art. 6 des Statuts et le registre des Actionnaires de la Société en conséquence.

VI. Conformément aux Résolutions, l'Associé-Gérant-Commandité a décidé d'augmenter, en date du 28 novembre 2011, le capital social de la Société d'un montant de quatre millions cinq cent quatre-vingt-douze mille deux cents Euros (EUR 4.592.200.-) de manière à fixer le capital social de la Société à dix millions deux cent soixante et un mille cinq cents Euros (EUR 10.261.500.-), par l'émission de quatre cent cinquante-neuf mille deux cent vingt (459.220) nouvelles Actions de Classe A, ayant les mêmes droits que les Actions de Classe A existantes, d'une valeur nominale de 10 Euros (EUR 10.-) chacune et intégralement libérées.

Dès lors le comparant déclare que l'Associé-Gérant-Commandité après avoir supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires, a accepté la souscription de toutes les nouvelles Actions de Classe A et que ces nouvelles actions ont été payées par des apports en numéraire comme suit:

Souscripteurs	Montant de l'apport en numéraire	Nombre d'Actions de Classe A souscrites et libérées
CNP Assurances	555.480	55.548
AG2R Prévoyance	555.480	55.548
SAS WREP INVEST	833.220	83.322
Parinvest	194.420	19.442
Serge Weinberg	50.280	5.028
Laurent Halimi	3.450	345
L.H. Holding S.à r.l.	19.610	1.961
SCOR Global P&C SE	416.610	41.661
Generali Vie S.A.	833.220	83.322
BTP Prévoyance	555.480	55.548
La France Mutualiste	555.480	55.548
Charles-Henri Filippi	11.950	1.195
Philippe Klocanas	3.890	389
Yann Ballan	1.230	123
Aymeric Plassard	950	95
Weinberg Real Estate S.à r.l.	1.450	145
TOTAL	4.592.200	459.220

L'ensemble des quatre cent cinquante-neuf mille deux cent vingt (459.220) nouvelles Actions de Classe A de la Société ayant toutes été complètement libérées par un paiement en espèces, le montant de quatre millions cinq cent quatre-vingt-douze mille deux cents Euros (EUR 4.592.200.-) a été mis à la libre disposition de la Société dont la preuve en a été apportée au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

VII. En conséquence de l'augmentation de capital réalisée, l'article 6.1 des Statuts est modifié comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à dix millions deux cent soixante et un mille cinq cents Euro (EUR 10.261.500.-) divisé en deux classes d'actions:

(i) Un million vingt-six mille cent quarante-neuf (1.026.149) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-) chacune; et

(ii) une (1) Action de Classe B, ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-).

Aucune autre classe d'actions ne pourra être créée sans l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires statuant de la manière prévue pour la modification des présents Statuts, avec l'approbation de l'Associé-Gérant-Commandité.»

VIII. La traduction anglaise de l'article 6.1 des Statuts est modifiée comme suit:

"The share capital of the Partnership is set at ten million two hundred sixty-one thousand five hundred euros (EUR 10,261,500.-) divided into the following two classes of shares:

(i) one million twenty-six thousand one hundred forty-nine (1,026,149) Class A Shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each; and

(ii) one (1) Class B Share with a par value of ten euros (EUR 10.-).

No other class of shares may be created without a decision of a meeting of the Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles, and with the approval of the General Partner."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 3.400,-.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: F.-X. LANES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54922. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011181087/118.

(110211260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Country Conseil S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6945 Niederanven, 44, rue Laach.

R.C.S. Luxembourg B 144.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2012001205/12.

(110212912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.530.

Extrait des résolutions des associés du 19 décembre 2011

Il résulte des dites résolutions que:

1. Monsieur Christiaan Brett Straatemeier demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011.

2. Monsieur John Russell Saunders demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011.

3. Madame Julie Mossong, responsable des risques et de la gouvernance d'entreprises, née le 30 avril 1965 à Wirksworth, Royaume-Uni et demeurant professionnellement à 28 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée gérante de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

4. Monsieur Gregory John Lapham, directeur finance - Asie, né le 12 juillet 1967 à Brisbane, Australie et demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine a été nommé gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Joanne Fitzgerald
- Julie Mossong
- Bernardine Louise Maria Vos
- Gregory John Lapham
- Luxembourg Corporation Company S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Pour MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l.

Bernardine Vos

Gérante

Référence de publication: 2012002142/32.

(120000230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Euro Vat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.746.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012001222/12.

(110213038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Andre Jacobs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Am Hock 2.

R.C.S. Luxembourg B 165.768.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundelf, am siebten Dezember.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Rambrouch (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

1.- Herr André JACOBS, Unternehmer, geboren am 14. Mai 1966 in Sankt-Vith (Belgien), wohnhaft in B-4770 Born, Rechter Straße 1a.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen der vorbenannten Partei, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „ANDRE JACOBS S.à r.l.“.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- jegliche kommerziellen und kaufmännischen Dienstleistungen, insbesondere die Auftragsvermittlung in Verbindung mit der Entwicklung von Projekten im Bereich Umwelttechnik und erneuerbare Energien.
- die Investition in Unternehmen, die im Bereich erneuerbare Energien tätig sind, insbesondere im Bereich Biomasse und Wind;
- der Ankauf, der Verkauf, die Vermietung, die Nutzung, die Verwaltung und Verwertung von eigenen Immobilien;
- die Beteiligung, jedweder Art, an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, die Kontrolle und Verwaltung dieser Beteiligungen sowie deren Geltendmachung. Die Gesellschaft kann namentlich alle

Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder jede andere Transaktion oder Maßnahme. Sie kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf jede andere Art und Weise veräußern. Sie kann sich an der Gründung, Verwaltung, Geschäftsführung, Entwicklung und Kontrolle von Unternehmen beteiligen und diese unterstützen. Sie kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten. Die Gesellschaft kann auch Patente, Warenzeichen, Lizenzen und Rechte erwerben, veräußern und verwerten. Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, sie kann Anleihen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vornehmen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft fördern könnten.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je fünfhundert Euro (EUR 500,-), welche integral gezeichnet und eingezahlt wurden.

Art. 7. Der alleinige Gesellschafter kann seine Anteile frei übertragen.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen ebenfalls frei übertragbar.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen muss durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag belegt werden. Eine solche Übertragung wird, gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches erst dann gegenüber der Gesellschaft oder Dritten bindend, wenn sie der Gesellschaft gegenüber ordnungsgemäß angezeigt oder von dieser angenommen worden ist.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden gemäß Artikel 200-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915, durch den alleinigen Gesellschafter gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Mittwoch des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief -einberufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Das Mandat des (der) Geschäftsführer wird entlohnt oder erfolgt unentgeltlich, auf Grund des gefassten Beschlusses der (des) Gesellschafter(s) gemäß Artikel 191 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert.

Der (die) Geschäftsführer können wiedergewählt werden und können jederzeit, mit oder ohne Grund, durch einen Beschluss der (des) Gesellschafter(s) abberufen werden.

Der (die) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten dauerhaften oder zeitlich begrenzten Funktionen versehen.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die Unterschrift des (der) Geschäftsführer verpflichtet.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der alleinige Gesellschafter, beziehungsweise die Generalversammlung entscheidet über die Verwendung des Nettogewinns.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn André JACOBS, vorbenannt.

Die Summe von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) steht der Gesellschaft daher von diesem Moment an zur Verfügung. Der Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar erbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihn darüber in Kenntnis gesetzt hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der erforderlichen behördlichen Genehmigungen, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr André JACOBS, Unternehmer, geboren am 14. Mai 1966 in Sankt Vith (Belgien), wohnhaft in B-4770 Born, Rechter Straße 1a.

Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, Am Hock 2.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Rambrouch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Jacobs, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert le 8 décembre 2011. Relation: RED/2011/2688. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 8. Dezember 2011.

Référence de publication: 2012000326/142.

(110213155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

ProLogis Management II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.417.

—
Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société

Il a été décidé que:

1. Conformément aux résolutions de ProLogis Management Services Sarl, l'associé unique de la société, en date du 22 décembre 2011, l'associé unique a confirmé la reconduction tacite du mandat de KPMG Audit Sarl (R.C.S. Luxembourg: B 103590, Adresse: 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg) en qualité de reviseur d'entreprise du 21 octobre 2010 au 22 décembre 2011 et a reconnu que KPMG Audit était en charge de la révision de la société au cours de la période.

2. Le mandat de KPMG Audit Sarl (R.C.S. Luxembourg: B 103590, Adresse: 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg) a été prolongé jusqu'à l'assemblée générale annuelle 2012 approuvant les comptes annuels de la Société au 31 Décembre 2011.

Le 22 décembre 2011.

Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2012001435/20.

(110212288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**Paris 8, Société Anonyme,
(anc. Paris Ville).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 7, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 18.952.

—
L'an deux mille onze,

Le quinze décembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PARIS VIIIe", avec siège social à L-1660 Luxembourg, 56, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom METZLER, alors de résidence à Dudelange, en date du 16 décembre 1981, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 53 du 17 mars 1982, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 18.952.

L'assemblée est présidée par Madame Micheline ANCIAUX, administratrice de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis CARPIAUX, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société de "PARIS VIIIe" en "PARIS 8" et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "PARIS 8"."

2.- Changement de la durée de la société et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"La société est constituée pour une durée illimitée."

3.- Suppression de la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

4.- Constatation de la conversion de la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale."

5.- Transfert du siège social à L-1611 Luxembourg, 7, avenue de la Gare.

6.- Modification des alinéas 5 à 7 de l'article 9 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

"Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle des délégués du conseil d'administration.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un des administrateurs-délégués."

7.- Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un second administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

8.- Renouvellement des mandats des administrateurs de la société.

9.- Renouvellement du mandat du commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de "PARIS VIIIe" en "PARIS 8", et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "PARIS 8"."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la durée de la société, et de modifier subséquemment l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00), est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

L'assemblée générale décide de modifier subséquemment l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-1611 Luxembourg, 7, avenue de la Gare.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les alinéas 5 à 7 de l'article 9 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 9. (Alinéas 5 à 7).** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle des délégués du conseil d'administration.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un des administrateurs-délégués."

Septième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Madame Sophie CARPIAUX, administratrice de société, né à Namur (Belgique), le 24 décembre 1972, demeurant à L-1660 Luxembourg, 4, Grand-Rue, en qualité de second administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Le mandat du second administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2017.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs de la société, à savoir:

- Madame Sophie CARPIAUX, prénommée,
- Madame Micheline ANCIAUX, administratrice de société, demeurant à L-1660 Luxembourg, 4, Grand-Rue,
- Monsieur Francis CARPIAUX, administrateur de société, demeurant à L-1660 Luxembourg, 4, Grand-Rue.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2017.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire, à savoir Monsieur Pierre Baudoin BAREEL, demeurant à B-1170 Bruxelles, 86, rue des Garenes.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2017.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les administrateurs, à savoir:

a) Madame Sophie CARPIAUX, prénommée,
représentée par Monsieur Francis CARPIAUX, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 décembre 2011,

laquelle procuration, signée "ne varietur", restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

b) Madame Micheline ANCIAUX, prénommée,

c) Monsieur Francis CARPIAUX, prénommé,

se sont réunis en conseil d'administration, et ont décidé de nommer Madame Sophie CARPIAUX, prénommée, en qualité de second administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Le mandat du second administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2017.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. Anciaux, S. I. Hao, F. Carpiaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57028. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000841/125.

(110211848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Cristallo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001206/10.

(110212887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Déménagements Fisch Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 65.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2012001207/13.

(110212549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

aec-pro s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 116.542.

L'an deux mille onze.

Le vingt-sept octobre à 11.30 heures.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme aec-pro s.a., ayant son siège social à L-6776 Grevenmacher, 7, op der Ahlkërrech -Z.I. Pôtäschberg, R.C.S. Luxembourg numéro B 116542, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1424 du 25 juillet 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain ZIMMER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam DERAIDEUX, employée privée, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude WEFFLING, électricien, demeurant à L-5870 Alzingen, 7, rue de Syren.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-6776 Grevenmacher, 7, Op der Ahlkërrech -Z.I. Potäschberg à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach, Hall 4.

2. Modification du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

II. Que toutes les actions qui existent sont nominatives et dès lors tous les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée conformément au dernier alinéa de l'article 70 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. Que la présente assemblée, réunissant actions des 1.000 actions émises, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-6776 Grevenmacher, 7, Op der Ahlkërrech -Z.I. Potäschberg à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach, Hall 4.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (alinéa 2).** Le siège social est établi à Sandweiler."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Romain ZIMMER, Myriam DERAIDEUX, Jean-Claude WEFFLING, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 novembre 2011. Relation GRE/2011/3925. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2012000270/56.

(110211679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

MGP Japan Core Plus TMK 2 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.334.800,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.151.

—
*Extrait des résolutions
des associés du 19 décembre 2011*

Il résulte des dites résolutions que:

1. Monsieur Christiaan Brett Straatemeier demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011.

2. Madame Julie Mossong, responsable des risques et de la gouvernance d'entreprises, née le 30 avril 1965 à Wirks-worth, Royaume-Uni et demeurant professionnellement à 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée gérante de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

3. Monsieur Gregory John Lapham, directeur finance - Asie, né le 12 juillet 1967 à Brisbane, Australie et demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine a été nommé gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Joanne Fitzgerald
- Bernardine Louise Maria Vos
- Julie Mossong
- Gregory John Lapham
- Luxembourg Corporation Company S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Pour MGP Japan Core Plus TMK 2 Holdings S.à r.l.

Bernardine Vos

Gérante

Référence de publication: 2012002148/31.

(120000295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.
